



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
10 novembre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 113 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 16 de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité.
2. Il a été établi sur la base de larges consultations au Siège de l'Organisation des Nations Unies et avec les équipes de pays, les missions de maintien de la paix, les groupes régionaux et les organisations non gouvernementales.

II. Progrès réalisés vers la protection des enfants touchés par les conflits armés

3. Durant les dernières années, d'importants progrès ont été réalisés dans les efforts visant à rendre plus efficace la protection des enfants exposés à des conflits armés.
4. Depuis 1998, lorsque la question des enfants touchés par la guerre a été officiellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, l'engagement progressif du Conseil a donné lieu à des mesures importantes en faveur des enfants. Quatre résolutions ont été consacrées à la question [résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2002)] des débats et un examen annuel se sont déroulés, le Secrétaire général a présenté chaque année un rapport, les préoccupations particulières aux enfants ont été incorporées dans les réunions d'information des missions d'établissement des faits du Conseil de sécurité, les belligérants qui violent les droits de l'enfant en période de conflit ont été énumérés dans des listes, ce qui a beaucoup contribué à suivre la situation et à définir les

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



responsabilités, et il a été demandé que des chapitres consacrés aux enfants soient systématiquement inclus dans les rapports de pays.

5. La protection des enfants a été inscrite dans les mandats et les rapports des missions de maintien de la paix ainsi que dans les programmes de formation du personnel. Une importante innovation a consisté à créer et à déployer des conseillers pour la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix.

6. La portée des instruments internationaux a été renforcée et élargie. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés, qui a été ratifié par 63 États, fixe à 18 ans l'âge minimum de la conscription et de la participation directe à des hostilités et à 16 ans celui de l'engagement volontaire. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale récemment créée, qui a été ratifié par 92 États, qualifie de crimes de guerre la conscription ou l'engagement d'enfants de moins de 15 ans dans des conflits armés, les attaques intentionnelles contre les hôpitaux et les écoles, le viol et autres actes graves de violence sexuelle contre les enfants. La Convention No 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail, ratifiée par 143 États, souligne que l'emploi d'enfants soldats constitue l'une des pires formes de travail des enfants et interdit le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants de moins de 18 ans dans des conflits armés. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ratifiée par 27 États, est le premier traité régional à fixer à 18 ans l'âge minimum de la conscription et de la participation forcée à des hostilités.

7. Ces instruments, de même que les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de la Convention relative aux droits de l'enfant et les quatre résolutions du Conseil de sécurité, constituent un ensemble de normes solide et complet. De plus, un certain nombre d'engagements concrets ont été obtenus auprès des parties quant à la protection des enfants.

8. Il s'agit maintenant essentiellement d'assurer l'application de ces normes sur le terrain.

9. Les questions relatives aux enfants ont été incorporées dans des négociations et des accords de paix, par exemple dans l'Accord du vendredi saint conclu en Irlande du Nord (1998), l'Accord de paix de Lomé sur la Sierra Leone (1999), les Accords d'Arusha sur le Burundi (2000) et le récent Accord de paix d'Accra sur le Libéria. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés collabore actuellement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des organisations non gouvernementales afin d'assurer l'inclusion de dispositions analogues dans les processus de paix en cours à Sri Lanka et au Soudan.

10. Au cours des dernières années, mon Représentant spécial ainsi que des organisations non gouvernementales ont mené d'importantes activités de mobilisation de l'opinion et de sensibilisation de la population. Aujourd'hui, le public et les milieux officiels sont largement conscients de la situation tragique des enfants exposés à des conflits armés.

11. Les organisations non gouvernementales et autres groupes de la société civile ont joué un rôle indispensable dans la mise au point de l'ordre du jour en faveur des enfants touchés par la guerre. Ils ont élaboré d'importants programmes de mobilisation de l'opinion et activités opérationnelles sur le terrain. Les campagnes internationales menées par les réseaux d'organisations non gouvernementales sur des questions telles que les enfants soldats, les armes légères, les mines terrestres et

la Cour pénale internationale ont joué un rôle essentiel dans le renforcement des normes internationales.

12. En collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, mon Représentant spécial a mené un important dialogue et des activités de coopération avec les organisations régionales, ce qui a abouti à l'intégration de la protection des enfants dans leurs politiques, leurs programmes et leurs campagnes de mobilisation de l'opinion. L'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont à citer en exemple à cet égard.

13. Dans le contexte des institutions de l'Union européenne, cette coopération a abouti à plusieurs initiatives importantes, notamment le financement de projets en faveur des enfants touchés par la guerre, des directives concrètes concernant les enfants et les conflits armés et des dispositions spécifiques touchant la protection des enfants et leur réinsertion après les conflits dans l'accord de partenariat signé à Cotonou en 2000 entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et l'Union européenne. Le Parlement européen a mené activement des campagnes de mobilisation de l'opinion en faveur de la protection des enfants, en particulier à l'appui du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

14. Au cours des dernières années, la CEDEAO a progressivement intégré la protection des enfants dans ses politiques et ses institutions, notamment en adoptant en 2000 la Déclaration et le Plan d'action d'Accra sur les enfants touchés par les conflits, en créant au sein de son secrétariat en 2002 un groupe chargé de la protection des enfants et en approuvant, lors de sa réunion au sommet en janvier 2003, le Programme d'action en faveur des enfants touchés par la guerre en Afrique de l'Ouest, proposé par mon Représentant spécial. La Communauté met actuellement au point le cadre d'un programme d'examen par les pairs centré sur la protection des enfants, en collaboration avec mon Représentant spécial et l'UNICEF.

15. De même, la protection des enfants touchés par la guerre fait maintenant l'objet de mesures adoptées par le Groupe des huit, le Réseau de la sécurité humaine, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation des États américains.

16. De nombreuses initiatives locales ont été entreprises en matière de mobilisation de l'opinion de protection et de réinsertion. Le Représentant spécial a préconisé la création de commissions nationales en faveur des enfants touchés par la guerre, en particulier après la fin des conflits, afin que les préoccupations des enfants puissent être pleinement intégrées dans l'établissement des priorités, l'allocation des ressources, la planification des programmes et le processus décisionnel. Une commission de ce genre a maintenant été constituée en Sierra Leone et un commissaire chargé des enfants et des jeunes a été nommé en Irlande du Nord afin de jouer un rôle analogue. Le Rwanda a promulgué en 2000 une législation qui permettra aux jeunes filles qui se retrouvent à la tête de quelque 40 000 ménages à la suite du génocide perpétré dans le pays d'hériter des exploitations agricoles et autres biens familiaux. L'association non partisane appelée « Les Soudanaises pour la paix » a été créée au niveau local pour mobiliser l'opinion en faveur de la paix et des problèmes des enfants. À Sri Lanka, un réseau local de mobilisation de l'opinion et de protection a été lancé en 1998 sous le nom de Children as a Zone of Peace (« Les enfants en tant qu'espace de paix »).

17. Dans un effort visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes de guerre contre les enfants, des structures ont été mises au point pour la protection des enfants et leur participation aux poursuites judiciaires et au processus de recherche de la vérité. Il en est résulté, par exemple, des directives pour le Tribunal spécial et la Commission de la vérité et de la réconciliation en Sierra Leone, ainsi que l'élaboration de dispositions pertinentes dans le Règlement de procédure et de preuve de la Cour pénale internationale.

18. Un élan a été donné aux efforts visant à mettre fin à l'exploitation illicite des ressources naturelles qui prive les enfants des droits acquis à leur naissance. Le Conseil de sécurité a pris des mesures concrètes en ce qui concerne l'Angola, la République démocratique du Congo, le Libéria et la Sierra Leone. Une étape importante a été franchie dans la campagne menée en vue d'arrêter le commerce des « diamants du sang » avec la création du système de certification du Processus de Kimberley.

19. Les enfants et les jeunes eux-mêmes participent à ce mouvement. De jeunes victimes ont participé aux débats du Conseil de sécurité et d'autres grandes instances. Le projet « La voix des enfants », initiative lancée par mon Représentant spécial, a été établi sous les auspices de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) afin de diffuser des programmes radiophoniques créés par des enfants pour les enfants. Des programmes analogues ont été proposés pour d'autres zones de conflit. Sous les auspices de la Women's Commission for Refugee Women and Children, les adolescentes des pays touchés par la guerre ont effectué des activités de recherche et de mobilisation de l'opinion sur l'impact des conflits sur les jeunes au Kosovo, en Sierra Leone et en Ouganda. Des groupes d'enfants locaux s'emploient activement à mobiliser l'opinion, notamment le Mouvement des enfants pour la paix en Colombie et le Réseau du forum des enfants en Sierra Leone.

20. Un grand nombre d'institutions et de mécanismes, relevant ou non des Nations Unies, s'efforcent d'intégrer la protection et la réinsertion des enfants touchés par la guerre. Après la fin des conflits, les enfants bénéficient maintenant d'une priorité et d'une attention accrue et reçoivent des ressources.

21. La fin récente des conflits en Angola, en Sierra Leone et à Sri Lanka constitue un grand soulagement pour les enfants qui ont horriblement souffert de ces hostilités prolongées, même si les tâches de réinsertion et de guérison restent énormes.

22. Malgré tout, la situation générale des enfants demeure grave et inacceptable sur le terrain. Les belligérants continuent de violer impunément les droits de l'enfant. Durant 2003, cette tendance a été marquée par les situations particulièrement tragiques – terreur, dénuement et vulnérabilité totale – qu'ont connues les enfants dans l'est de la République démocratique du Congo, dans la province indonésienne d'Aceh, en Iraq, au Libéria, dans les territoires palestiniens occupés et dans le nord de l'Ouganda.

III. Suivi de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité

23. La présente section fournit des renseignements demandés par le Conseil de sécurité au paragraphe 16 de sa résolution 1460 (2003) en ce qui concerne l'étendue des atteintes aux droits de l'enfant, les progrès accomplis par les parties pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats, les pratiques optimales en matière d'intégration des

besoins particuliers dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, l'évaluation du rôle des conseillers pour la protection des enfants, le suivi des négociations visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés et la présentation de propositions spécifiques concernant des contrôles et des rapports plus efficaces.

A. Évaluation des violations et des sévices particulièrement graves commis contre des enfants dans des situations de conflits armés

24. Les enfants continuent d'être les principales victimes des conflits. Leurs souffrances prennent de multiples formes. Les enfants sont tués, rendus orphelins, mutilés, enlevés, privés d'éducation et de soins de santé, atteints de troubles physiques et psychiques profonds. Forcés à s'enfuir de chez eux, les enfants réfugiés et déplacés sont particulièrement vulnérables à la violence, au recrutement, à l'exploitation sexuelle, à la maladie, à la malnutrition et à la mort. Ils sont recrutés et employés en masse comme enfants soldats. Les jeunes filles font face à des risques supplémentaires, en particulier les sévices sexuels. Ces violations graves des droits de l'enfant se produisent dans un climat général d'impunité. La nature et la portée des violations les plus graves sont décrites ci-après.

1. Massacres et mutilations

25. Les enfants se trouvant dans les zones de combat ont été délibérément tués ou mutilés par les parties au conflit, souvent de manière particulièrement atroce. Durant le génocide au Rwanda en 1994, des milliers d'enfants ont été massacrés. Les jeunes garçons musulmans ont été particulièrement ciblés par les massacres de Srebrenica en 1995. Le RUF (Revolutionary United Front) en Sierra Leone a mené une campagne de terrorisme systématique consistant à couper les membres des adultes et des enfants. Dans le district d'Ituri, dans l'est de la République démocratique du Congo, de nombreux enfants ont été tués ou mutilés par des groupes armés dans des conditions atroces; par exemple, à la fin de 2002, 24 enfants ont été sommairement exécutés par des soldats du MLC (Mouvement de libération du Congo) et du RCD/N (Rassemblement congolais pour la démocratie/National) à Mambasa et 9 enfants ont été tués par des soldats de l'UPC (Union des patriotes congolais) à Nyakunde. En Colombie, un nombre croissant d'enfants de la rue, dont un grand nombre ont été chassés des campagnes par la guerre, sont exécutés arbitrairement, victimes de ce qu'on appelle localement le « nettoyage social ».

26. Durant les guerres civiles au Guatemala et en El Salvador, des enfants ont été massacrés et torturés en masse. Après les hostilités dans ces deux pays, la violence et l'insécurité se sont intensifiées, dont les enfants et les jeunes ont été les principales victimes, du fait que des armes légères étaient facilement disponibles et qu'il en existait plus de 3 millions. Quelque 370 enfants et jeunes de moins de 23 ans ont été tués dans la capitale du Guatemala durant la première moitié de 2003, plus de 100 étant des enfants des rues de moins de 18 ans et certains ayant 12 ans. Les soldats de l'armée de résistance du Seigneur (LRA) en Ouganda ont terrorisé la population civile par des massacres et des mutilations. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés a signalé que, depuis septembre 2000, plus de 400 enfants palestiniens et 100 enfants israéliens ont été tués et que des milliers ont été gravement blessés durant le conflit en cours.

2. Violences sexuelles

27. Les femmes et les filles sont particulièrement victimes de violences sexuelles en période de conflit armé. Elles sont violées, enlevées aux fins d'exploitation sexuelle ou obligées de se marier ou de se prostituer. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés sont particulièrement soumis à l'exploitation sexuelle et autre par les forces et les groupes armés, parfois même par les responsables du maintien de la paix et les agents humanitaires.

28. Des informations en provenance d'Iraq et du sud-est de l'Afghanistan indiquent que la peur du viol éloigne les écolières des établissements d'enseignement. Durant sa visite en République démocratique du Congo en mai 2003, la Coordinatrice adjointe des secours d'urgence a signalé que plus de 250 femmes et jeunes filles du Sud-Kivu devaient subir des interventions chirurgicales pour réparer les ravages des viols. De même, au Burundi, des centaines de jeunes filles ont été violées en raison du nettoyage ethnique ou parce que les violeurs croient que les enfants sont moins susceptibles de transmettre des maladies.

29. Là où sévit la guerre, il existe un rapport entre la diffusion du VIH/sida (virus de l'immunodéficience acquise/syndrome d'immunodéficience acquise) et les sévices et l'exploitation sexuels des femmes et des jeunes filles. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime que les taux d'infection due au VIH sont trois ou quatre fois plus élevés chez les combattants que dans les populations locales. Lorsque le viol devient une arme de guerre, les conséquences sont souvent mortelles pour les jeunes filles et les femmes. Les conflits armés exacerbent aussi les autres conditions favorables au VIH/sida, telles que l'extrême pauvreté, le déplacement des populations et la séparation des familles. Il conviendrait par conséquent de poursuivre et de renforcer les programmes de sensibilisation, de soins et d'appui concernant le VIH/sida dans le contexte des opérations de paix et de l'action humanitaire.

30. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles dans les situations de crise humanitaire a proposé six principes fondamentaux à inclure dans les codes de conduite destinés à tous les agents humanitaires. Cela a maintenant été fait pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Mon prochain bulletin étendra l'application de ces six principes à l'ensemble du personnel des Nations Unies.

31. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie de crimes de guerre le viol et les autres violences sexuelles graves. Aucun effort ne doit être épargné pour traduire en justice les auteurs de tels crimes.

3. Enlèvements

32. Le nombre d'enlèvements de garçons et de filles a considérablement augmenté au cours des dernières années. Les belligérants ont eu recours à ce genre de campagne systématique de violences contre les populations civiles dans des pays tels que l'Angola, le Népal, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Soudan. L'enlèvement d'enfants était courant dans les conflits des années 80 en Amérique centrale, aboutissant souvent à des « disparitions » permanentes.

33. Les enlèvements ont souvent lieu dans les foyers, les écoles et les camps de réfugiés. Les enfants sont exploités à des fins de travail forcé, d'esclavage sexuel et de recrutement dans l'armée et font l'objet de trafic transfrontalier.

34. Les enfants enlevés sont soumis à des sévices et à d'autres violations atroces de leur personne. Dans le nord de l'Ouganda, la LRA a enlevé des milliers d'enfants et les a forcés à s'enrôler dans l'armée et à commettre des atrocités. Le cas des écolières enlevées en 1996 de l'établissement secondaire d'Aboke a particulièrement alerté la communauté internationale. En Colombie, l'Armée de libération nationale (ELN) et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont enlevé des centaines d'enfants pour toucher une rançon et terroriser les populations civiles; 215 enfants ont été enlevés en 2002 et 112 autres durant la première moitié de 2003. Au début de 2003, le parti communiste (maoïste) népalais a procédé à des enlèvements massifs, essentiellement d'enfants des écoles. Un grand nombre sont revenus chez eux après quelques jours, mais d'autres sont toujours portés disparus et certaines des écolières libérées ont dit avoir subi des sévices sexuels.

35. En Angola, l'UNITA (União Nacional para a Independência Total de Angola) a enlevé de nombreux enfants durant la longue guerre civile. En Sierra Leone, plus de 4 000 enfants ont été enlevés en janvier 1999 durant l'incursion à Freetown du RUF et du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC); 60 % étaient des jeunes filles, dont la plupart ont fait l'objet de violences sexuelles. Le Soudan connaît depuis longtemps une multitude d'enlèvements, en particulier par les milices *muraheleen*, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (SPLM/A) et l'ancien Front démocratique populaire du Soudan (SPDF).

4. Effets sur les enfants de l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les zones de conflit

36. L'exploitation illicite des ressources naturelles, dans les zones de conflit, en particulier les diamants, l'or, le coltran (colombite-tantalite) et le bois, a des conséquences directes et importantes pour les enfants. Les pillages privent délibérément ceux-ci de leur droit légitime à l'éducation, aux soins de santé et au développement. Les enfants sont exploités comme main-d'oeuvre bon marché et forcés de travailler dans des conditions insalubres et dangereuses. De plus, il s'agit là d'un des principaux moyens d'alimenter et de prolonger les conflits, dont les principales victimes sont les enfants.

37. Mon Représentant spécial a mis tout particulièrement l'accent sur l'existence de ce lien, notamment en Angola, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, et demandé que des mesures d'urgence soient prises pour mettre fin à ces activités.

38. Les mesures adoptées par le Conseil de sécurité, qui ont porté sur l'application et la surveillance des sanctions en Angola, en Sierra Leone et au Libéria et sur la réalisation d'enquêtes en République démocratique du Congo et au Libéria, ont eu des effets remarquables. La mise en oeuvre de nouvelles mesures ciblées par le Conseil renforcerait l'impact ainsi obtenu.

39. Les groupes d'experts indépendants créés par le Conseil de sécurité pour enquêter sur les violations des sanctions ont constaté que les diamants jouaient un rôle singulièrement important dans la persistance du conflit en Angola et ont

découvert au Libéria l'existence d'un lien étroit entre le commerce des diamants du sang et le trafic des armes légères par le Gouvernement et par les rebelles.

40. Ces pratiques continuent à se faire sentir même après la fin des conflits. Durant sa visite en Sierra Leone en février 2003, mon Représentant spécial a été témoin de la persistance de l'exploitation des enfants, dont de nombreux étaient d'anciens enfants-soldats, qui travaillaient dans des conditions abominables dans les fosses d'extraction de diamants des districts de Koidu et de Kono. Il a demandé que les campagnes de mobilisation de l'opinion publique soient renforcées et que des possibilités d'emploi viables soient créées pour ces enfants, dont la situation a été également décrite en détail dans une étude de World Vision.

41. Le système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur en novembre 2002, représente un pas important vers l'arrêt du commerce des diamants du sang. Il est maintenant important de créer un mécanisme concerté de suivi efficace pour l'application de ce système. La mise en oeuvre complète du Processus de Kimberley demanderait aussi que des lois soient promulguées, que des audits soient périodiquement réalisés et qu'un système volontaire de garanties soit créé par les fournisseurs de diamants bruts.

5. Impact sur les enfants du trafic d'armes légères, de mines terrestres et de munitions non explosées

42. La plupart des conflits font aujourd'hui appel à des armes légères. Le fait que celles-ci soient aisément disponibles est directement lié à la montée spectaculaire de la violence, à l'exacerbation des conflits et au phénomène des enfants-soldats. Ce lien est manifeste dans les conflits en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone, où le commerce illicite des armes légères est financé par les revenus provenant de l'exploitation illicite de ressources naturelles. La dimension transrégionale du trafic d'armes légères a exacerbé les conflits dans la région des Grands Lacs. Des organismes des Nations Unies ont recueilli des données qui relient le trafic des armes légères à celui des enfants et des femmes en Asie du Sud-Est, en particulier dans les zones frontalières du Cambodge, de la République démocratique populaire lao et du Myanmar.

43. La prolifération des armes légères non seulement fait obstacle à l'acheminement de l'aide et de la protection humanitaires, mais porte aussi atteinte à la consolidation de la paix et à la reconstruction qui visent à renforcer la sécurité et l'état de droit durant les conflits et la période postérieure, par exemple en Afghanistan, en Iraq et en Amérique centrale. Comme il est énoncé dans le Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, une coordination est nécessaire à tous les niveaux afin de réduire au minimum les effets désastreux de ces armes sur les enfants. On peut citer comme exemples d'activités régionales visant à aborder le problème des armes légères et de leurs conséquences pour les enfants le Protocole sur la maîtrise des armes à feu, des munitions et des autres matériaux s'y rapportant, élaboré par la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Plan andin visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

44. Selon le Service de lutte antimines de l'ONU, les enfants représentent environ la moitié des 15 à 20 000 victimes que font chaque année les mines terrestres et les

munitions non explosées dans 90 pays. En Colombie, environ 40 % des victimes des mines entre 1990 et 2003 ont été des enfants. Actuellement, dans le nord de l'Iraq, le nombre de victimes des mines ou des munitions non explosées a augmenté de 90 %. Les enfants irakiens ont été aussi touchés par les munitions non explosées et les mines abandonnées par les forces irakiennes dans les écoles et les zones résidentielles. De plus, les bombes à fragmentation frappent sans discrimination les civils et plus particulièrement les enfants. Les mines terrestres et les munitions non explosées font obstacle au développement et à la reconstruction après les conflits, entravent l'accès aux terres et aux autres ressources et mettent en danger les enfants rapatriés et déplacés. La sensibilisation aux dangers des mines et la sécurisation des stocks de munitions demeurent la solution à court terme la plus efficace pour assurer la sécurité des enfants.

B. Évaluation des progrès accomplis par les parties en vue de mettre fin au recrutement ou à l'utilisation d'enfants dans les situations de conflit armé

45. Les progrès accomplis par les parties inscrites sur la liste annexée à mon précédent rapport (S/2002/1299) et nommément citées dans le corps de ce rapport ont été passés en revue afin de vérifier si elles ont engagé un dialogue avec mes représentants sur le terrain, pris des engagements en vue de mettre fin au recrutement ou à l'utilisation d'enfants ou mis effectivement fin à ces pratiques, élaboré des plans d'action en vue de la démobilisation des enfants soldats ou commencé à les démobiliser. J'ai également tenu compte des activités qui ont été menées préalablement à la période considérée. J'ai annexé deux listes à la fin du présent rapport, dont la première contient une mise à jour de la liste des parties annexée à mon dernier rapport et la deuxième une mise à jour de la liste des parties nommément citées dans le corps de ce même rapport. Les deux listes contiennent des parties nouvelles dont il a été constaté qu'elles enrôlaient ou utilisaient des enfants dans des situations de conflit armé.

1. Informations sur les progrès accomplis par les parties citées sur la liste annexée au précédent rapport, y compris sur de nouvelles situations de conflit armé

46. En Afghanistan, des factions armées continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Au début de 2003, le Conseil national de sécurité a publié un décret donnant pour instruction aux militaires de ne pas recruter de jeunes de moins de 22 ans. Au cours de l'année écoulée, l'équipe de pays des Nations Unies s'est attachée à faciliter l'exécution d'un volet spécialement consacré aux enfants dans le cadre du programme Nouveau départ pour l'Afghanistan. Lors de l'élaboration du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'équipe de pays a engagé un dialogue avec les chefs locaux et les unités militaires dans tout le pays.

47. Au Burundi, un dispositif national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion spécialement destiné aux enfants, doté d'antennes dans les provinces et les unités militaires, a été mis en place à la suite de l'accord relatif à la démobilisation des enfants soldats signé en octobre 2001 par l'UNICEF et le Gouvernement. La faction dirigée par Alain Mugabarabona, le Parti pour la libération du peuple hutu-forces nationales de libération (PALIPEHUTU/FLN), et celle qui est dirigée par Jean Bosco Ndayikengurukiye, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD/FDD), y sont associées. De plus, les Accords de paix d'Arusha de 2000 et l'Accord de cessez-le-

feu de décembre 2002 contiennent des dispositions interdisant l'utilisation d'enfants soldats. En dépit de ces mesures, toutes les parties au conflit citées dans les listes annexées à mon précédent rapport continuent d'utiliser ou de recruter des enfants soldats. En outre, des groupes d'opposition armés ont enrôlé des enfants provenant de camps de réfugiés situés dans l'ouest de la République-Unie de Tanzanie.

48. En République démocratique du Congo, à la suite de l'engagement en cinq points obtenu par mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés en 2001 en vue de mettre fin à la conscription d'enfants soldats, le Gouvernement et le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-G) ont élaboré des plans d'action en vue de démobiliser les enfants soldats. Depuis décembre 2001, plus de 650 enfants ont été démobilisés par l'intermédiaire du Bureau national pour la démobilisation et la réinsertion (BUNADER). Au début de 2003, le Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani/Mouvement de libération (RDC-K/ML) a permis à une ONG locale, Let's Protect Children, de se rendre dans certains camps et lui a remis plusieurs dizaines d'enfants afin qu'ils soient réintégrés dans la société. De nombreuses opérations ponctuelles et spontanées de démobilisation d'enfants ont été menées à l'initiative des chefs locaux, à la suite des activités de sensibilisation menées par la MONUC, l'UNICEF, Save the Children (Royaume-Uni) et des partenaires locaux.

49. Malgré ces progrès, toutes les parties citées dans mon précédent rapport ont continué de recruter ou d'utiliser des enfants. L'intensification du conflit dans la province d'Ituri dans le nord-est de la République démocratique du Congo (en mai 2003) a donné lieu à une augmentation sensible des opérations de recrutement d'enfants soldats par toutes les parties au conflit.

50. Au Libéria, durant l'escalade du conflit en juin et juillet 2003, l'enrôlement d'enfants par toutes les parties a augmenté de façon très nette. Des enfants provenant des camps de déplacés ont été recrutés par les Forces armées du Libéria (AFL). Le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) a enrôlé des enfants vivant dans les camps de réfugiés établis en Côte d'Ivoire et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) ont recruté des enfants provenant des camps de déplacés situés au Libéria et de camps de réfugiés en Guinée.

51. L'Accord de paix signé à Accra le 18 août 2003 prévoit d'accorder une protection aux enfants touchés par la guerre en vue de les réinsérer dans la société et demande à mon Représentant spécial et à l'UNICEF de contribuer à mobiliser des ressources pour appuyer le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats.

52. En Somalie, toutes les parties au conflit ont continué d'enrôler des enfants dans leurs rangs. D'après une étude récente, un nombre important d'enfants ont porté une arme à feu ou ont pris part aux activités de milices. Une ONG locale, le Centre pour la paix Elman, a lancé un projet pilote en vue de réadapter et de réinsérer quelque 120 anciens enfants soldats à Mogadishu; ce projet sera étendu à Kismayo et Merca.

53. La conscription d'enfants soldats en Côte d'Ivoire est un fait nouveau par rapport à mon précédent rapport. Toutes les parties ont enrôlé ou utilisé des enfants lors du conflit armé. Le HCR a fait état de l'enrôlement d'enfants réfugiés provenant notamment du camp de Nicla situé dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et indiqué qu'ils avaient été incorporés dans les « forces supplétives », dites forces

Lima, qui opèrent aux côtés des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). Le Mouvement pour la justice et la paix (MJP), le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement patriotique de la Côte d'Ivoire (MPCI) ont tous recruté ou utilisé des enfants soldats. À Bouaké, des opérations d'identification des enfants soldats sont en cours, tandis qu'à Man et à Korhogo, l'UNICEF a mis sur pied des comités chargés de mettre en oeuvre un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à l'intention des enfants soldats.

2. Informations sur les progrès accomplis par les parties citées dans le corps du rapport précédent

54. En Colombie, les groupes paramilitaires AUC (Autodefensas Unidas de Colombia) ont déclaré un cessez-le-feu unilatéral en décembre 2002 et annoncé qu'ils libéreraient de leurs rangs tous les enfants de moins de 18 ans. En juin 2003, ils ont démobilisé 81 enfants, dont six filles, par l'intermédiaire de l'Église catholique. Depuis 1999, plus de 1 000 autres enfants ont été démobilisés par des groupes armés dans le cadre d'un programme exécuté par l'Institut colombien de protection de la famille.

55. En dépit de ces progrès, quelque 7 000 enfants demeurent dans les rangs des groupes armés et 7 000 autres font partie de milices urbaines, dont un grand nombre sont liées à ces groupes armés. Les FARC (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia), l'ELN (Ejército de Liberación Nacional) et les AUC ont continué de recruter ou d'utiliser les enfants comme soldats. De peur que certains de leurs membres ne soient enrôlés, plusieurs familles vivant dans des zones rurales se sont enfuies de leur foyer.

56. Au Myanmar, des enfants continuent d'être recrutés sous la contrainte par les forces armées gouvernementales et des groupes armés. L'ONU a rapporté que des enfants soldats s'étaient enfuis du Myanmar pour aller en Thaïlande. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés avait envisagé de se rendre dans ce pays au début de 2003 mais il a toutefois dû reporter sa visite en raison des récents événements. La situation demeure inchangée depuis mon dernier rapport, dans lequel j'avais fait état des conclusions de Human Rights Watch (S/2002/1299, par. 42).

57. Au Népal, le Parti communiste népalais (maoïste) continue de recruter ou d'utiliser des enfants. À la suite de l'accord de cessez-le-feu signé en janvier 2003, de nombreux enfants ont été libérés sans toutefois bénéficier d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

58. Depuis les visites que mon Représentant spécial a effectuées en Irlande du Nord en 2000 et 2001, des efforts ont été déployés en vue d'obtenir des groupes armés des engagements en vertu desquels ils s'abstiendraient d'engager ou d'utiliser des enfants dans le conflit. Ces efforts ont été entravés par la suspension de l'Assemblée d'Irlande du Nord en octobre 2002. Il a été signalé que des jeunes continuaient d'être enrôlés par tous les groupes paramilitaires qui se faisaient concurrence sur fond de querelles et de l'apparition de dissidences.

59. À Sri Lanka, les engagements pris en 1989 par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) auprès de mon Représentant spécial en vue de mettre fin au recrutement d'enfants de moins de 17 ans et à l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans les combats ont été réaffirmés par le négociateur en chef des LTTE dans

le cadre des négociations de paix en cours. Avec l'appui du Gouvernement sri-lankais et de l'UNICEF, les LTTE ont à présent décidé d'élaborer un plan d'action en faveur des enfants touchés par la guerre, qui contient des références précises à cet engagement. Bien que les LTTE aient recommandé à tous leurs responsables de mettre fin à l'enrôlement d'enfants et que le nombre d'enfants enrôlés ait généralement baissé, l'UNICEF a reçu des informations faisant état de nouveaux recrutements.

60. Aux Philippines, des informations font état de la poursuite des opérations de recrutement et de l'entraînement d'enfants par le Front de libération nationale Moro et le Front de libération islamique Moro, ainsi que par la Nouvelle armée populaire, ce qui est en contradiction avec sa politique déclarée qui vise à ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans. De même, le groupe Abu Sayyaf continuait de recruter et d'utiliser des enfants.

61. À l'issue de sa visite dans la République de Tchétchénie (Fédération de Russie) en 2002, mon Représentant spécial a indiqué que des groupes insurgés continuaient d'enrôler des enfants et de leur faire poser des mines terrestres et des explosifs. Cette situation demeure inchangée.

62. Au Soudan, bien que de nombreux enfants soldats aient été démobilisés dans le sud depuis 2001, un grand nombre d'entre eux ont été recrutés de nouveau si bien que des milliers demeurent dans les rangs de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Plusieurs milliers d'enfants servent actuellement dans les rangs du Mouvement d'unité du Sud-Soudan. L'APLS s'est engagée à libérer 2 000 autres enfants d'ici à la fin de 2003 et le Gouvernement soudanais a mis sur pied un groupe d'étude sur la démobilisation des enfants.

63. En Ouganda, durant l'année écoulée, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a enlevé plus de 8 000 enfants, soit le plus fort taux d'enlèvements en 17 années de conflit. Les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) et leurs unités locales de défense recrutent et utilisent des enfants. Les FDPU ont aussi recruté des enfants qui s'étaient enfuis de la LRA ou en avaient été libérés. Dans le cadre d'une opération de dépistage menée par l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il a été constaté que 120 recrues du camp d'entraînement militaire des FDPU de Lugore étaient des enfants de moins de 18 ans; certains d'entre eux ont été démobilisés.

C. Évaluation des pratiques optimales et principaux enseignements

1. Désarmement, démobilisation et réinsertion

64. Les enfants sont particulièrement exposés au risque d'être recrutés par des groupes armés et de faire l'objet de manipulations pour participer à des actes de violence du fait qu'ils sont innocents et impressionnables. Des groupes armés les incitent ou les contraignent à rejoindre leurs rangs. Quelle que soit la manière dont ils sont recrutés, les enfants soldats sont des victimes et leur participation aux conflits a de graves conséquences pour leur bien-être physique et affectif. Ils sont couramment l'objet de sévices et la plupart d'entre eux sont exposés à la mort, à des assassinats et à des actes de violence sexuelle. Nombre d'entre eux prennent part à des massacres et la plupart en gardent longtemps les graves séquelles psychologiques.

65. Bien que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion fassent à présent partie intégrante des opérations de maintien de la paix, les besoins particuliers des enfants soldats ne sont pas suffisamment pris en compte dans le cadre de la planification et de la mise en oeuvre de ces programmes. S'il n'existe pas de modèle unique pour procéder au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion de ces enfants, des enseignements importants se font jour à la suite des activités qui ont été menées jusqu'ici. Ainsi, les activités futures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants devraient-elles être guidées par les principes fondamentaux suivants :

a) Il faut en toute circonstance s'efforcer de démobiliser les enfants soldats durant les conflits, et des mesures spéciales devraient être prises en vue de prévenir de nouveaux recrutements ou des mesures de représailles;

b) Les enfants qui s'enfuient ou qui sont libérés ou capturés par des forces ou des groupes armés ne doivent pas être considérés ni traités comme des combattants ennemis;

c) La protection et la réadaptation des enfants, de même que leur désarmement, leur démobilisation et leur réinsertion, devraient être prises en considération dans toutes les négociations de paix et les accords de paix qui s'ensuivent;

d) Dans le cadre des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, des programmes distincts conçus spécialement pour les enfants doivent être mis en oeuvre à l'intention des enfants démobilisés; les enfants ne devraient pas être obligés de rendre leurs armes pour pouvoir bénéficier des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

e) Tous les enfants liés à des forces ou groupes armés devraient être pris en compte dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. D'emblée, il importe de définir précisément ce qu'est un enfant et d'établir des critères d'admission des enfants qui ont droit à ces programmes. Ces critères devraient être suffisamment larges pour que tous les enfants liés à des forces armées, à savoir les combattants mais aussi ceux qui sont utilisés comme cuisiniers, porteurs, messagers ou « concubins » ou qui suivent une armée, bénéficient de ces programmes;

f) Afin de reconstituer la société sur des bases saines, il importe d'adopter une approche communautaire intégrée pour ce qui est des programmes de réinsertion; les interventions qui braquent les projecteurs sur les anciens enfants soldats risquent d'ajouter à l'opprobre qui les frappe. Dans certains cas, comme au Mozambique, les cérémonies traditionnelles de « purification » qui sont destinées à faciliter la réinsertion se sont avérées très efficaces;

g) Les activités de contrôle et de suivi des enfants démobilisés revêtent une grande importance pour assurer le succès de la réinsertion et l'efficacité de l'aide;

h) Les groupes de la société civile au niveau local, tels que les conseils d'anciens ou les dignitaires religieux, jouent un rôle déterminant dans les négociations portant sur la libération d'enfants soldats par des groupes armés ainsi que dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; ils devraient recevoir un soutien accru, y compris sur le plan des ressources;

i) La protection et la réadaptation des enfants est un processus qui va au-delà de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion. La détermination des donateurs et leur appui en faveur de la réinsertion à long terme de ces enfants au sein de la société sont indispensables pour prévenir l'enrôlement et empêcher qu'ils ne soient de nouveau recrutés. Les avancées réalisées en faveur des enfants démobilisés doivent offrir des solutions de remplacement durables à la vie militaire;

j) Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des filles et aux préjugés dont elles souffrent, y compris celles qui sont chefs de famille, victimes de l'exploitation sexuelle, combattantes ou mères célibataires. Il faut en outre tenir compte des besoins particuliers des enfants handicapés.

2. Conseillers pour la protection des enfants

66. Mon Représentant spécial a continué de recommander de recruter des conseillers pour la protection des enfants et de renforcer leur rôle dans les missions de maintien de la paix pour faire en sorte que les droits, la protection et le bien-être des enfants soient réellement pris en compte dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2003), a appuyé le rôle de ces conseillers et s'est déclaré favorable à leur déploiement. Ces derniers sont chargés de veiller à ce que, dans les missions de paix, il soit dûment tenu compte de la situation de tous les enfants touchés par les conflits en encourageant le plaidoyer, l'intégration, la collaboration, la formation, le suivi et le partage de l'information. Ce faisant, ils collaborent étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en particulier avec l'UNICEF. Actuellement, deux conseillers pour la protection des enfants ont été affectés à la MINUSIL en Sierra Leone, 10 autres à la MONUC en République démocratique du Congo et un autre à la MINUCI en Côte d'Ivoire. Un conseiller a été affecté à la MINUA en Angola jusqu'à la clôture de la mission au début de 2003.

67. Ces agents ont assuré avec efficacité l'intégration des droits et de la protection de l'enfant dans les activités des missions de maintien de la paix. Au sein de la MONUC, ils ont joué un rôle décisif dans l'adoption d'un code de conduite à l'intention du personnel des missions de la paix, ils ont fourni des orientations concernant les projets à effet rapide et pris part aux opérations de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement des ex-combattants rwandais. Les conseillers pour la protection des enfants qui sont affectés à la MINUSIL contribuent directement à la définition des priorités de la mission et à la formulation de ses politiques, ils conseillent le Représentant spécial du Secrétaire général sur des problèmes liés à la protection des enfants qui doivent être soulevés lors des négociations avec le Gouvernement, les forces belligérantes, la Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre et d'autres intervenants de premier plan.

68. La formation du personnel militaire et civil des opérations de maintien de la paix à la protection et aux droits de l'enfant est la première fonction des conseillers pour la protection des enfants. Au sein de la MINUSIL, ils ont veillé à intégrer la protection de l'enfance dans le cours d'initiation dispensé à tous les nouveaux contingents, mis sur pied un programme global de formation de formateurs et mené des activités de formation en association avec des spécialistes des droits de l'homme. À la MONUC, les conseillers ont participé à la formation des observateurs militaires et des membres de la police civile de l'ONU et de la police nationale.

69. Les conseillers pour la protection des enfants se sont également avérés très efficaces pour encourager la collaboration et la constitution de réseaux. Ils ont coopéré étroitement avec le personnel de certaines composantes des missions de maintien de la paix (militaire, droits de l'homme, humanitaire, besoins spécifiques des femmes). Au sein de la MINUA, ils ont veillé à ce que les problèmes des enfants soient pris en compte tant dans le plan de protection mis en oeuvre par la Division des droits de l'homme que par le Comité interservices des droits de l'homme. À la MINUSIL, ils ont collaboré étroitement avec leurs collègues de la Section des affaires civiles, notamment dans le cadre du fonds d'affectation spéciale créé pour la mission et du comité chargé de veiller à la bonne conduite du personnel.

70. Les conseillers pour la protection des enfants ont en outre établi des relations de travail étroites avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales qui s'occupent de la protection des enfants. À la MONUC, ils ont collaboré étroitement avec les ONG locales et les réseaux d'églises en vue d'obtenir des informations sur l'enrôlement d'enfants soldats. À la MINUSIL, ils ont coopéré avec l'UNICEF afin de procéder à une répartition efficace des tâches, compte tenu de leurs compétences particulières, leurs capacités et leur connaissance de certaines questions essentielles telles que la réforme de la justice pour mineurs et la participation des enfants à des mécanismes de justice transitoires. À la MINUA, le spécialiste de la protection des enfants a pu intégrer les questions ayant trait à l'enlèvement des filles, à leur situation dans les camps de transit et aux besoins en matière d'aide psychosociale, tant dans la stratégie de protection mise en oeuvre par l'ONU que dans celle exécutée par les ONG.

71. Les conseillers ont contribué à faire des problèmes des enfants une priorité grâce à leurs efforts de sensibilisation et au renforcement de leurs activités de suivi et de communication en servant d'interlocuteurs et en facilitant la circulation de l'information entre les diverses composantes de la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales spécialisées dans la protection de l'enfance. Les activités menées par ces spécialistes ont conduit à intégrer de façon plus systématique la protection des enfants dans les rapports de mission.

72. Les conseillers ont joué un rôle important pour veiller à ce que la protection des enfants soit prise en compte dans les orientations et les activités des missions de maintien de la paix. Afin de consolider ces avancées concrètes et d'associer plus étroitement la protection des enfants à tous les aspects des opérations de paix, il faudra examiner sérieusement la possibilité d'affecter des spécialistes de la protection des enfants à toutes les opérations de paix des Nations Unies. Lorsque cela est possible, les spécialistes de la protection des enfants devraient également participer à certains aspects de la planification de la mission ainsi qu'aux activités d'évaluation et de formation menées préalablement au déploiement de la mission.

3. Négociations menées avec les belligérants

73. Depuis plusieurs années, les organismes des Nations Unies, notamment l'UNICEF, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, mènent au cas par cas des négociations avec les parties belligérantes, le plus souvent par l'intermédiaire de leur personnel de terrain, mais parfois aussi en traitant directement avec les chefs locaux, à des fins

humanitaires particulières. L'UNICEF est parvenu à incorporer le respect de « jours de tranquillité » dans des accords de cessez-le-feu humanitaires provisoires qui ont permis d'acheminer des vivres et d'organiser des campagnes de vaccination à l'intention des enfants dans les zones de conflit. Parallèlement, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont engagé des pourparlers afin d'avoir accès en toute sécurité aux populations vulnérables et déplacées et d'assurer leur protection.

74. Depuis l'entrée en vigueur de son mandat, mon représentant spécial s'est employé systématiquement à obtenir des engagements concrets de la part de parties à des conflits, qu'il s'agisse de gouvernements ou de groupes rebelles. Au total, 15 parties ont pris une soixantaine d'engagements portant aussi bien sur l'enrôlement des enfants ou les mines terrestres que sur les cessez-le-feu humanitaires et l'accès de l'aide humanitaire ou les enlèvements.

75. Ces engagements constituent d'importants points de référence pour les activités de plaidoyer, de surveillance et de suivi menées par les équipes de pays des Nations Unies et des ONG. Dans plusieurs cas, comme en Colombie, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et au Sri Lanka, ils ont servi de cadre aux équipes de pays, notamment celles de l'UNICEF, et aux missions de maintien de la paix pour négocier des plans d'action opérationnels. Toutefois, nombre d'entre eux ne sont toujours pas respectés, malgré les appels répétés du Conseil de sécurité et les pressions locales.

76. L'Organisation possède une longue expérience de la négociation et des engagements, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre un terme au recrutement des enfants soldats. Au Sri Lanka, en juin 1998, les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) se sont engagés à ne pas utiliser d'enfants de moins de 18 ans dans les combats et à ne pas enrôler d'enfants de moins de 17 ans. En Colombie, en 1999, au cours de la visite du Représentant spécial, le Président colombien a annoncé l'arrêt immédiat de l'enrôlement dans l'armée de jeunes de moins de 18 ans et la démobilisation de tous ceux qui s'y trouvaient; à la fin de l'année, il avait tenu parole. En Sierra Leone, en 1999, le Représentant spécial a obtenu du RUF qu'il s'engage à autoriser l'accès de l'aide humanitaire aux enfants qu'il avait enlevés et aux enfants soldats, et à les libérer, tandis que les Forces de défense civiles se sont engagées à ne pas recruter d'enfants soldats et à démobiliser ceux qui avaient été enrôlés. Par la suite, le respect de ces engagements a été constaté par la MINUSIL et l'UNICEF. Dans la République démocratique du Congo, en 2001, mon Représentant spécial et la Directrice exécutive de l'UNICEF ont obtenu de toutes les parties au conflit qu'elles s'engagent à mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats. La MONUC et l'UNICEF ont continué d'assurer le suivi de ces engagements.

77. Le dialogue établi avec les parties à un conflit et les engagements obtenus de celles-ci appellent plusieurs observations s'agissant de mettre fin à l'enrôlement des enfants :

a) Il faudrait insérer dans les pourparlers et les accords de paix des clauses de protection des enfants comportant des engagements de bannir le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats;

b) Il conviendrait d'engager un dialogue sur la question des enfants soldats, chaque fois qu'il est possible, à tous les stades d'un conflit, avec toutes les parties concernées;

c) Il est nécessaire de veiller à ce que les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports soient plus efficaces afin de prendre, en connaissance de cause, les mesures qui s'imposent;

d) Il est nécessaire d'assurer un suivi plus systématique de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et du respect des engagements pris. Le meilleur moyen d'y parvenir consiste à faire appel aux équipes de pays et aux missions de maintien de la paix, qui devraient mettre au point des cadres efficaces à cet effet;

e) Lorsque des parties à un conflit continuent de violer les droits de l'enfant, au mépris de leurs obligations et de leurs engagements, il est impératif de les soumettre à des pressions progressives et ciblées. C'est aux institutions et aux entités dotées de l'influence nécessaire qu'il appartient d'intervenir dans ce sens, à savoir le Conseil de sécurité, les organisations régionales et les gouvernements concernés;

f) Établir un dialogue avec les parties en conflit est un processus à long terme qui exige de gagner la confiance des intéressés;

g) Intervention des agents de la société civile tels que les autorités religieuses, les anciens et les enseignants, est indispensable au maintien d'une pression sur les parties de façon que celles-ci tiennent leurs engagements et s'abstiennent d'enrôler des enfants;

h) Les engagements pris par les parties servent de critères et de repères pour les activités de plaidoyer et de suivi;

i) Il conviendrait de concevoir des approches et des initiatives sous-régionales, en vue de lutter contre l'enrôlement des enfants;

j) Il conviendrait également de veiller à assurer la séparation entre civils et éléments armés, ainsi que le caractère civil des camps pour personnes déplacées, comme mesures de protection importantes.

**D. Surveillance, communication et action systématiques :
quelques propositions**

78. Dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité, j'ai souligné l'importance qu'il convenait d'accorder à la phase de mise en oeuvre des normes et principes de protection des enfants touchés par la guerre, phase qui se compose des éléments suivants : mobilisation de l'opinion, diffusion des données et surveillance des violations commises. Dans sa résolution 1460 (2003), le Conseil a souscrit à l'appel que j'ai lancé pour que s'ouvre la « phase de mise en oeuvre », des normes et principes internationaux de protection de l'enfant touché par les conflits et m'a prié de lui présenter des recommandations en vue d'assurer un suivi et des rapports plus efficaces.

79. Mon Représentant spécial a consacré une attention particulière à ces questions et fait les propositions suivantes en vue d'assurer un suivi systématique et l'établissement de rapports plus efficaces dans le cadre du système des Nations Unies.

1. Normes servant de base pour le suivi et l'établissement de rapports

80. Un système de suivi et d'établissement de rapports crédible doit se fonder sur des normes précises et claires. S'agissant de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par la guerre, les normes à appliquer ont été définies dans le détail à la section II du présent rapport. Il s'agit de normes spécifiques qui fournissent des critères bien définis pour surveiller la conduite des parties à un conflit et en rendre compte.

2. Surveillance des violations les plus graves

81. Un certain nombre de violations particulièrement graves commises contre des enfants devraient retenir en priorité l'attention de ceux qui mènent les opérations de surveillance. Il s'agit en particulier des exactions suivantes : embrigadement d'enfants en vue de les faire participer à des hostilités; massacres et mutilations; viol et violences sexuelles graves; emploi d'enfants pour l'exploitation illicite des ressources naturelles; enlèvements; et déni d'accès de l'aide humanitaire aux enfants.

3. Organismes des Nations Unies qui devraient être chargés du suivi, des rapports et de l'action

82. Les propositions faites par mon Représentant spécial visent à faciliter la création d'un réseau de surveillance composé de divers organes et agents, dont chacun apporte une valeur ajoutée correspondant à ses attributions, ses compétences et ses connaissances spécialisées, et à renforcer les opérations de surveillance en cours. Les rôles respectifs des entités principales sont examinés ci-dessous.

Conseil de sécurité

83. L'examen et le débat annuels que le Conseil de sécurité consacre à cette question devraient consister principalement à évaluer méthodiquement la mesure dans laquelle les normes et les principes de protection des enfants touchés par un conflit sont respectés sur le terrain. Cette évaluation devrait porter sur toutes les situations de conflit et les violations les plus graves dont sont victimes les enfants, telles qu'elles sont décrites ci-dessus. À cet égard, le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil devrait constituer un important vecteur de l'information recueillie grâce au système de surveillance.

84. Il conviendrait d'effectuer une évaluation analogue du respect des normes chaque fois qu'une situation particulière dans un pays donné est à l'examen. À cet égard, la disposition du Conseil de sécurité visant à ce qu'une section sur la protection des enfants soit prévue dans les rapports de pays devrait être intégralement appliquée. En outre, il est nécessaire que le Conseil reçoive périodiquement des informations par pays émanant du système de surveillance.

85. Avant tout, il faudrait que l'information reçue par le Conseil serve d'outil pour l'action, qu'il s'agisse d'appels au respect des normes prescrites, de la condamnation des violations commises ou de l'application de mesures ciblées. Pour mettre fin à l'impunité des auteurs des contrevenants, il est essentiel que le Conseil prenne des mesures concrètes en cas de violations persistantes.

86. Les missions d'établissement des faits dépêchées par le Conseil de sécurité devraient inclure dans leur programme de travail une liste de points précis à vérifier s'agissant du non-respect éventuel des normes.

Organismes des Nations Unies présents sur le terrain

87. Les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies sont présentes et actives dans pratiquement tous les pays touchés par un conflit. Leur présence, leur savoir-faire et leurs travaux en cours offrent un cadre unique aux activités de plaidoyer, de surveillance et de communication.

88. Les activités de mobilisation de l'opinion, de surveillance et de communication relatives à la protection des enfants devraient faire partie des fonctions de base non seulement des conseillers dans le domaine de la protection infantile mais aussi des spécialistes des droits de l'homme et des observateurs militaires dans les missions de maintien de la paix. Dans le cas des équipes de pays, ces fonctions incombent plus particulièrement aux représentants de l'UNICEF, du HCR, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF assumant une responsabilité et un rôle particuliers en tant que chef de file des organismes qui oeuvrent dans l'intérêt des enfants. À cette fin, les capacités de ces bureaux extérieurs doivent être renforcées.

89. Les membres des missions de paix et ceux des équipes de pays des Nations Unies, notamment l'UNICEF, devraient mettre au point un cadre de collaboration fondé sur la complémentarité afin de s'acquitter de leurs rôles respectifs dans les pays où opèrent ces missions.

90. Afin de faciliter ces activités, il conviendrait de faire figurer la protection des enfants dans le mandat de toutes les missions de paix.

91. Le personnel du système des Nations Unies sur le terrain devrait s'attacher à renforcer les réseaux locaux et les capacités en vue de mieux protéger les enfants.

92. Les chefs de missions devraient prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que l'on fasse état de la protection des enfants dans les rapports de pays, comme le Conseil de sécurité le demande dans sa résolution 1460 (2003).

93. Le personnel du système des Nations Unies sur le terrain doit engager des initiatives et prendre des mesures afin de donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité et aux engagements pris par les parties.

94. Les manuels opérationnels devraient comporter des passages consacrés à la protection des enfants et aux activités de suivi y afférentes.

Système de protection des droits de l'homme de l'ONU

95. Le système de protection des droits de l'homme de l'ONU constitue un instrument de suivi et d'information important qui pourrait être utilisé de façon plus systématique pour mieux rendre compte des questions relatives à la protection des enfants.

96. Les rapporteurs spéciaux devraient faire état des violations patentes des droits de l'enfant dans chacun des rapports consacrés à des pays en guerre. Il importe en

outre qu'ils prennent les devants et s'appuient sur les textes et les normes en vigueur pour plaider en faveur de la protection des droits de l'enfant.

97. Le Comité des droits de l'enfant devrait mettre en avant les activités de surveillance et l'obligation de rendre des comptes à l'occasion de l'établissement des rapports de pays et des bilans.

98. La Commission des droits de l'homme devrait encourager les activités de mobilisation et exiger un meilleur respect de l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des différents mécanismes d'enquête, à l'occasion de ses délibérations annuelles et au moyen de ses résolutions.

Cour pénale internationale

99. La création de la Cour pénale internationale est importante tant du point de vue de la dissuasion que de celui des poursuites possibles. Il convient de s'employer activement à faire connaître le rôle dissuasif de la Cour au moyen d'opérations de promotion et d'information.

100. Il y a lieu de prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre à l'encontre d'enfants soient traduits en justice le plus tôt possible.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

101. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés joue un rôle majeur en facilitant et en coordonnant la mise en place d'un mécanisme de suivi et de communication de l'information, ce qui implique les fonctions suivantes :

- a) Mener des consultations avec toutes les parties prenantes en vue de créer un mécanisme approprié;
- b) Faire une large part aux activités de suivi dans les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme;
- c) Surveiller l'application des résolutions et des engagements du Conseil de sécurité et s'attacher à y donner suite, notamment dans le cadre des visites sur le terrain;
- d) Faire un travail de sensibilisation afin de mieux faire connaître les textes existants;
- e) S'employer à généraliser les activités de protection et de réinsertion des enfants touchés par la guerre auprès des principaux mécanismes et institutions, en vue de les inscrire dans la durée.

102. Conformément à la demande du Conseil de sécurité, les activités décrites plus haut ont été volontairement limitées au système des Nations Unies. Un mécanisme de surveillance efficace et coordonné passe obligatoirement par la participation d'autres acteurs majeurs. Le rôle et l'apport des gouvernements, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales et de différentes entités de la société civile entreront pour beaucoup dans le succès de l'entreprise.

103. Un mécanisme de surveillance efficace, de nature à déboucher sur des mesures pratiques, est au coeur de la phase de mise en oeuvre. Les propositions énoncées plus haut doivent servir de base à des consultations plus larges entre les différentes parties prenantes. En particulier, il est crucial d'établir un cadre de coordination propre à faciliter la circulation, l'intégration et la communication de l'information qui aura été réunie.

104. Mon Représentant spécial s'attachera à étoffer ces propositions à titre prioritaire afin qu'elles donnent naissance à un mécanisme systématique et intégré de surveillance et de communication de l'information, s'appuyant pour ce faire sur des activités de mobilisation, des réunions et des rapports.

E. Recommandations

105. Afin d'asseoir sur des bases plus solides la phase de mise en oeuvre et de renforcer les progrès accomplis à ce jour pour les inscrire dans la durée, il importe au plus haut point de prendre plusieurs mesures, notamment les suivantes :

a) Incorporer de façon systématique les questions relatives aux enfants dans toutes les négociations et les accords de paix et en faire l'une des composantes centrales des programmes mis en oeuvre après les conflits;

b) Inscrire la protection des enfants dans le mandat de toutes les opérations de paix des Nations Unies;

c) Mettre impérativement au point un mécanisme systématique et coordonné de surveillance et de communication de l'information afin de disposer de rapports périodiques objectifs et fiables sur les violations commises à l'encontre d'enfants par des parties à un conflit;

d) Afin d'intégrer la protection des enfants dans tous les aspects des opérations de paix, réfléchir de très près à la possibilité de déployer des conseillers en matière de protection de l'enfance dans toutes les opérations de paix;

e) Encourager les organisations régionales à renforcer leurs activités en faveur des enfants touchés par la guerre, notamment les activités de sensibilisation, les initiatives transfrontières, les activités de suivi et les évaluations réciproques;

f) Prendre des mesures ciblées à l'encontre des parties et de leurs complices qui exploitent illicitement les ressources naturelles. À cet égard, il importe de créer un mécanisme de suivi efficace afin que le système de certification prévu par le Processus de Kimberley puisse être appliqué;

g) Prendre des mesures concrètes décidées par le Conseil de sécurité lorsque les parties n'ont pas progressé ou ont progressé insuffisamment dans l'application des résolutions 1379 (2001) et 1460 (2003). Ces mesures pourraient prendre les formes suivantes : interdiction de voyager imposée aux dirigeants, exclusion des dirigeants de tout mécanisme de gouvernance, impossibilité pour les dirigeants de se prévaloir des mesures d'amnistie, embargo sur les exportations ou les livraisons d'armes légères, embargo sur l'assistance militaire et restrictions imposées aux ressources financières des parties concernées;

h) Actualiser chaque année la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés et y faire figurer toutes les situations où ces pratiques persistent;

i) Prendre sans tarder des mesures propres à assurer que les auteurs de crimes à l'encontre d'enfants soient parmi les premiers à être jugés par la Cour pénale internationale;

j) Redoubler d'efforts de façon concertée afin de mettre un terme aux conflits qui bouleversent actuellement la vie de millions d'enfants, et de s'attaquer aux facteurs principaux qui facilitent l'apparition et la résurgence des conflits.

Annexe I

Liste actualisée des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des conflits armés inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité

La situation en Afghanistan

Factions armées

La situation au Burundi

1. Forces armées burundaises (FAB)
2. Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD/FDD)
 - a) Faction de Pierre Nkurunziza^a
 - b) Faction de Jean Bosco Ndayikengurukiye^a
3. Parti de libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu/FNL)
 - a) Faction d'Agaton Rwasa^a
 - b) Faction d'Alain Mugabarabona^a

La situation en Côte d'Ivoire

1. Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI)^a
2. Mouvement pour la justice et la paix (MPJ)^a
3. Mouvement populaire ivoirien pour le Grand Ouest (MPIGO)^a
4. Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI)^a

La situation en République démocratique du Congo

1. Forces armées congolaises (FAC)
2. Rassemblement congolais pour la démocratie – Goma (RCD/G)
Forces de défense locale liées au RCD/G^a
3. Mouvement national de libération du Congo (MLC)
4. Rassemblement congolais pour la démocratie – Kisangani/Mouvement de libération (RCD-K/ML)
5. Rassemblement congolais pour la démocratie – National (RCD-N)
6. Milices hema
 - a) Union des patriotes congolais (UPC)
 - b) Parti pour l'unité et la sauvegarde du Congo (PUSIC)^a

^a Nouvelles parties au conflit.

7. Milices lendu/ngiti
 - a) Front nationaliste et intégrationniste (FNI) (Lendu)^a
 - b) Front populaire pour la réconciliation de l'Ituri (FPRI) (Ngiti)^a
8. Forces armées populaires congolaises (FAPC)^a
9. Maï-Maï
10. Mudundu-40^a
11. Forces de Masunzu
12. Ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR) et Interahamwe

La situation au Libéria

1. Forces armées libériennes (AFL)
2. Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD)
3. Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL)^a

La situation en Somalie

1. Gouvernement national de transition
2. Alliance de la vallée du Djouba
3. Conseil pour la réconciliation et le relèvement de la Somalie
4. Armée de résistance Rahanwein (ARR)

Annexe II

Autres parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants

République de Tchétchénie

Groupes d'insurgés tchéchénes

Colombie

1. Autodefensas Unidas de Colombia (AUC)
 - a) Autodefensas Unidas del Sur del Casanare (AUSC)
 - b) Autodefensas Campesinas de Córdoba y Uraba (ACCU)
 - c) Autodefensas de Magdalena Medio (ACMM)^a
 - d) Autodefensas del Meta^a
2. Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC)
3. Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Myanmar

1. Tatmadaw Kyi (armée gouvernementale)
2. Union nationale des Karens (UNK)^a
3. Armée de libération nationale karenni (ALNK)

Népal

Parti communiste népalais (PCN – tendance maoïste)

Irlande du Nord

Groupes paramilitaires

Philippines

1. Nouvelle armée populaire (NPA)
2. Front de libération islamique Moro (MILF)
3. Front de libération nationale Moro (MNLF)
4. Abou Sayyaf

Sri Lanka

Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE)

^a Nouvelles parties au conflit.

Soudan

1. Mouvement pour l'unité du Sud-Soudan – milices alliées au Gouvernement (MUSS)^a
2. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS)

Ouganda

1. Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU)^a
Unités de défense locales alliées aux FDPU^a
 2. Armée de résistance du Seigneur (LRA)
-